

Epreuve - Matière : 102-0302

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Le commerce des corps

Quand je me rends chez un commerçant, disons un poissonnier, c'est pour y acheter des denrées ; en l'occurrence, une daurade. Chez un fleuriste, ce sont des roses que je m'attends à trouver. Dans les deux cas, j'y trouve des corps que je puis acquiescer moyennant paiement. Une daurade coûte ainsi 30 euros, une rose 3, et aussi ces corps sont-ils commensurables, puisque l'un vaut dix fois l'autre, et ce malgré leurs différences : ce corps plus d'écaillés a la chair tendre a plus de valeur que le corps rouge et odoriférant. Bref, aussi loin que l'on regarde, ce que les commerçants vendent ce sont des corps, commerçants de corps que le fleuriste, le poissonnier, ou l'agent immobilier, corps qu'ils cèdent contre un certain montant. Parler de commerce des corps, au sens objectif du génitif, c'est d'abord reconnaître qu'il y a des corps, ensuite qu'ils ont une valeur, que ces valeurs sont entre elles commensurables, et enfin que ces corps sont cessibles, c'est-à-dire qu'il est possible d'en acquiescer et de transmettre la propriété, que celle-ci soit complète (la daurade, tout entier, est à moi) ou partielle dans l'espace (je puis acquiescer une partie seulement d'un immeuble, faire un appartement) ou dans le temps (selon que cet appartement, je l'achète au lot seulement). Acheter une fraise, c'est aussi, pour un temps et pour partie, faire commerce d'un corps (celui de l'illustration). Commerce des corps : redondance ou pléonasmе, donc, si le corps est ce qui s'achète, se loue, s'échange et se possède, s'évalue aussi. Cette commensurabilité de la valeur des corps, ou des corps entre eux par leur valeur marchande,

on va pourtant pas de soi : quel rapport entre un rose et un diamant, sinon
 que ce rose du corps ? Soit d'être un prédicat intrinsèque et insaisissable, et contrairement
 à ce que donner à saisir les étiquettes de prix, la valeur marchande des corps est
 sujette à variation, à négociation, elle peut aussi s'évaluer : le 14 février, les roses
 sont plus chères que d'ordinaire, et la même maison peut recevoir différentes
 estimations de sa valeur. Si le commerce a pour autre nom négocier, c'est que les
 corps se négocient ; la valeur du marbre n'est pas gravée dans le marbre. Voilà
 donc les conditions du commerce des corps établies : tout y est négociable.
 Or, si le corps est ce qui, étendu en trois dimensions, est doté de résistance (ce qui
 le différencie du lieu), peut-être sa résistance s'exprime-t-elle aussi dans le
 domaine commercial, et « l'étalon or » témoigne d'une semblable confiance
 dans l'inaltérabilité d'une valeur. Mais certains corps semblent, en fait, au-delà
 de tout commerce possible, irréductibles à toute valeur marchande et à toute
 évaluation. Un père peut rendre le jouet de son enfant, non pas son enfant, ce
 dont témoigne au sein du Code de Commerce, certains corps peuvent, à rebours
 de l'enfant, avoir une valeur marchande, tout en ayant, de surcroît, une autre
 valeur, par exemple sentimentale (une montre transmise par un ancêtre) qui
 l'emporte sur toute valeur marchande, sans cesse d'en avoir une, et sans cesse d'être
 un corps. De tels corps sont hors-commerce. Mais alors, c'est au sens subjectif
 du génitif qu'il faut alors s'intéresser, soit le commerce dont les corps sont les
 acteurs. De fait, si j'achète un poignard, c'est pour me défendre et que mon corps
 survive ; si j'achète un appartement, c'est pour m'abriter et survivre derechef ; bref,
 les corps ont une valeur pour mon corps, qui le leur confère sans être pour sa
 part réductible à une valeur marchande. Dis-les, le commerce des corps, au
 sens objectif, est conditionné par le commerce des corps au sens subjectif du génitif,
 ce qui suppose d'admettre que tous les corps ne se valent pas, certains étant par-delà
 toute valeur. Mais alors, s'il y a un sens à parler du commerce des corps,
 c'est qu'ils doivent tous être commerciables, et qu'une quantité finie de poignards
 peut valoir un ~~bon~~ corps d'homme, cependant que, dans le même temps,
 le commerce suppose des corps commerciables et non ~~commercia~~ irréductibles
 à toute valeur marchande, dont le commerce serait préservé par la

les mêmes de commerce. Nous demandons donc: si le commerce des corps, au sens objectif, repose sur un commerce des corps, au sens subjectif, ce dernier peut-il être autre chose que la négation stricte du commerce, c'est-à-dire de l'évaluation quantitative, de la cessibilité, et l'affirmation d'une valeur des corps irrédentible à toute valeur marchande qui ~~soit~~ les rende commensurables? Autrement dit: parler d'une valeur non marchande des corps, est-ce la mort du commerce des corps, ou sa possibilité?



Les corps sont, certes, l'objet privilégié du commerce et du négoce (a).
pourtant, les corps, en tant que composés matériels diffèrent entre eux, et l'indif-
férence du pluriel ne rend pas justice à la singularité des corps qui fondent leur
valeur marchande (b). Toujours est-il que cette valeur n'est pas indexée à la seule
composante : la valeur du corps est, en fait, un produit relationnel et relatif, qui
leur est prêtée de l'extérieur (c).

Aller chez un commerçant, c'est s'attendre à y trouver des corps, c'est
 toujours tel ou tel corps que l'on achète, et non un corps en général, mais ce
 corps-ci ou ce corps-là (une baguette bien cuite, non une baguette trop cuite, par exemple).
 Le corps, c'est ce qui est immédiatement visible, observable et préhensible. C'est ce
 qui est pleinement réel, qui possède une consistance propre que le changement de
 propriétaire ne va pas altérer. Le corps, c'est donc l'objet par excellence, vain
 la figure fondamentale de l'objectivité: que le corps soit objet de commerce, cela
 suppose que le vendeur et l'acheteur parlent bien de la même chose. L'usage, c'est
 recevoir autre chose que ce que l'on souhaitait acquies. Ainsi, comprend-on que
 dans le Critique de la raison pure, ce soient les corps que Kant mentionne comme
 exemple de figement objectif (tous les corps sont ~~statiques~~ analytiques perçus), et
 comprend-on aussi l'importance de la réputation de l'idéalisme: si esse = percipi,
 nul commerce ne serait possible, puisque nulle réalité n'aurait la propriété
 d'être sensible, n'ayant nulle consistance par soi et n'étant donc pas susceptible
 d'être une propriété. Plus encore: si ces thèses pouvaient valoir pour
 thèses réelles, le commerce serait de toutes façons impossible, et c'est pourquoi

parler de commerce des corps paraît redondant, dans la mesure où l'on achète des corps (un fruit) avec des corps (une pièce de monnaie), comme si la consistance de corps était la condition de commerce. Mais il reste à s'interroger sur leur valeur : d'où vient que tel corps vaille plus qu'un autre, et que certains l'aient réservé à leur acquisition ?

Le commerce des corps suppose la commensurabilité des corps, mais non leur identité : de fait, ils diffèrent, et la question est de savoir pourquoi, et en quoi. Les corps ont beau être commensurables, ils ne le sont pas tous au même titre, et cela tient à leur composition. C'est à ce constat que répond l'élaboration aristotélicienne de la théorie des quatre éléments : si certains corps sont plus solides que d'autres, c'est que leur composition participe davantage de la terre, et aussi en fonction des palais ou des sculptures ; si d'autres sont plus friables, c'est qu'il y entre moins de terre et davantage d'air, et aussi en fonction, par exemple, des biscuits. Dès lors, cette différence dans la composition semble pouvoir justifier que certains corps valent plus que d'autres. Si une maison en pierre vaut davantage qu'une maison en pierre d'épaves, alors qu'il s'agit dans les deux cas d'une maison, c'est en raison de la composition respective des corps, adaptée à la fonction à laquelle on la destine. Donc, c'est bien des corps qu'il y a commerce, non seulement d'un d'éléments, le corps, comme composé, paraît irréductible à ce dont il est composé. Pourtant, la composition a beau expliquer les propriétés du corps, elle n'explique pas leur valeur : deux statues identiques, deux apparentements identiques peuvent, sans changer, valoir plus ou moins chers selon leur localisation, ou la période à laquelle ils sont vendus, de sorte que, cette fois, la valeur commerciale des corps peut être fondée sur leur composition, elle ne saurait s'y réduire, et, plus encore, elle semblerait variable.

D'où vient alors que le corps, doté de résistance, ne puisse faire rejetté cette résistance sur la valeur qui lui est conférée ? Si la valeur commerciale des corps étaient uniquement le reflet de leur composition, certains phénomènes commerciaux seraient inexplicables, comme l'existence de gronits, qui font une marge en achetant puis en revendiant les mêmes corps, soit en les achetant à une valeur, et en les revendiant à une autre valeur, plus élevée, sans rien changer aux corps en question. Le phénomène est donc une invitation à déindexer la valeur des corps de leur composition matérielle, soit de leur composition, et à penser autre chose qu'un être matériel de la valeur. Certes, le corps est ce qui occupe un lieu, mais en retour ce lieu peut jouer sur la valeur marchande des corps : telle denrée est plus coûteuse dans tel environnement, et meilleur marché ailleurs. Mais si le lieu n'est pas un corps, et n'a pas d'effort qui lui est propre, comment penser qu'il puisse diminuer ou augmenter leur valeur ? Pensez une

Epreuve - Matière : 102-0362

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

efficace magique du lieu ne ferait, d'ailleurs, que reconduire le problème à ces
 fins que les lieux, n'étant pas matériels, n'auraient rien pour différer entre eux, si
 ce n'est par la façon qu'ils contiennent. Aussi faut-il écarter cette fausse solution
 circulaire et reconnaître que la valeur des corps leur est ultimement conférée
 de l'extérieur. Et de fait: le commerce s'appelle aussi négoce, c'est-à-dire
 que la valeur des corps se négocie. autrement, il n'y aurait qu'achat ou vente
 de corps, mais pas commerce. Le blé reste du blé, mais, en cas de pénurie, sa
 rareté lui confère une nouvelle valeur, plus haute, c'est-à-dire que sa valeur est
 à penser en rapport avec les autres corps qui l'entourent.

Il y a donc bien un ^{sens} à parler, au sens objectif d'un commerce de
 corps, en raison de leur coexistence propre, et de la différence de leur composition.
 Pourtant, si leur valeur varie, et est négociable, c'est qu'ils ne la portent pas en soi, et
 qu'elle échappe à leur coexistence propre, c'est dire qu'ils valent pour autre
 chose qu'eux-mêmes, et il faut à présent se demander qui en fait commerce, ce
 qui nous conduisant peut-être à explorer le sens subjectif du génitif.

* *

Lein de valoir en soi, nous venons que les corps valent essentiellement pour et par un autre être qui eux, qui peut les évaluer, en fonction de ses desirs et besoins (a). Mais cet être est lui aussi corporel: d'où vient qu'il diffère de ceux qu'il évalue, et dont il fait commerce (b)? Cette différence permettrait alors de fonder le sens objectif du goût: sous le sens subjectif, tout en le restreignant: tous les corps ne sont pas commercialisables (c).

Pour quoi, au point que certains corps ont-ils une valeur? Part Car cela n'est pas pour tout être. Certes, un lion reconnaît que la gazelle diffère de ses congénères, et aussi la chasse-t-il pour, la désirant en faire usage, autrement dit: la consommer, mais il n'en fait pas commerce pour autant; il n'estime pas son prix et ne s'en va pas à la vendre contre l'échange contre un grain. En fait, le commerce suppose de sortir de l'immédiateté de l'usage du corps, et d'établir une communabilité possible: par là, l'hétérogénéité apparente, bref le commerce suppose l'espèce de la réflexion, mais suppose aussi une communicabilité possible de cette réflexion. Bref, si seuls parmi les animaux gazeux, l'homme peut commercer, c'est qu'il est capable d'échanger à propos de réalités sans se limiter, contrairement par exemple aux abeilles (Pétrarque, I, 4), à ce qu'elles ont d'immédiatement visible ou agréable. Autrement dit, il faut pouvoir fixer une valeur, et être en mesure de la discuter, en la faisant connaître à autrui. Mais si cette valeur des corps peut conduire à un négoce, c'est que les hommes ont des besoins et des desirs qui sont plus divers que ceux des autres animaux, et qu'ils ne sont pas immédiatement satisfaits. autrement, les corps pourraient avoir une valeur, mais de celle-ci on ne discuterait pas, et il y aurait valeur sans qu'il y ait commerce. Donc le commerce des corps, au sens objectif, n'a lieu dans un commerce des hommes entre eux, en un sens non marchand, au sens de fréquentation répétée. Si les hommes, pourtant corporels, ne font commerce que de certains corps et non des leurs propres, est-ce à dire qu'ils seraient irrédutibles à toute valeur marchande et alors, pour autant qu'ils sont des corps, cela se signifierait à même leurs corps?

Nous demandons: peut-on, à même la composition des corps, augurer de leur rapport au commerce et à la valeur, soit savoir s'ils sont commerçants, instigateurs de valeurs qu'ils peuvent discuter, ces seulement commercialisables, se voyant ^{conférer} conférer une valeur de l'extérieur? Si le corps est une réalité matérielle, et est davantage une réalité susceptible de mouvement, le corps, c'est le mobile, et peut-être le rapport du corps au mouvement peut-il nous renseigner, voire nous permettre de dire que, plus un corps est mobile, mais il est susceptible de avoir une valeur marchande. C'est ce que propose Frecht (Fondements du droit naturel, I, 2, 6), au travers d'un parcours par différents degrés de composition qui sont autant de rapports au mouvement, et qui permettent d'établir la partition entre corps dont il peut être fait commerce et ceux pour lesquels cela n'en est pas possible, soit ceux qui sont commerçants sans être commercialisables. Le corps minimal n'en est qu'un agrégat formellement immobile, et ne participe au mouvement que par accident. Le végétal dispose d'une spontanéité de mouvement mais seulement dans la croissance; ses racines sont de sa inamovibles. L'animal, lui, est un corps mobile, et agile de surcroît, mais il est rigide en ce que les mouvements dont il est capable sont inscrits en lui par l'encas indilible de l'instinct, et son concept épuise tout le mouvement dans il est capable. L'homme, en revanche, dispose d'une palette accrue de mouvements: il peut détourner un organe de son usage, par exemple marcher sur la main, ou jouer d'un instrument avec ses pieds. Bref, son rapport au mouvement fait du corps humain le seul pour qui il y a des mouvements inutiles, qui sont même anti-finaux, et en tant qu'il paraît échapper à toute circonstance, il échappe de même corps à toute évaluation en terme de valeur marchande, et c'est le seul qu'il prend sur son propre corps qui lui permet de prendre de surcroît sur les autres corps et de leur attribuer une valeur. Dis-les, ce sont bien des corps, commerçants, qui font commerce de corps, commercialisables, sans commune mesure entre eux. Plus encore; la spontanéité du mouvement paraît s'opposer à toute approche en termes de valeur, ce pourquoi les animaux doivent être morts, ou enfermés, ou déçus, pour être l'objet d'un commerce, de sorte que faire d'un corps un objet de commerce, ce serait bel et bien l'arracher à son lieu.

Alors, nous l'avons dit: l'homme est plus mobile que l'animal, même si leurs corps sont tous deux faits d'os et de chair, c'est que le mouvement qu'il peut exercer dépasse toute assignation, fait-ce à un concept. Alors, certains corps seraient topiques, assignables donc commercialisables, et d'autres, qui ne le sont pas, seraient par nature atopiques, ou bien n'auraient pour lien que celui qu'ils se confèrent eux-mêmes, et ils seraient alors toujours atopiques. Le commerce des corps repose donc sur des corps qui, défiant la contingence

rigide des corps, sont des corps utopiques, d'après la formule de Foucault, ce le corps utopique, dans une conférence radiophonique de même nom. Le corps humain est seul commerçant en ce qu'il défie toute réification et toute assignation définitive, ce n'est pas un donné, c'est plutôt ce que chaque homme se donne, et cette perpétuelle fluidification du corps interdit d'en parler en terme de valeur marchande, au point qu'elle ferait figure de valeur d'un autre ordre. Ici où les autres corps sont assignés à une forme d'immobilité, le corps humain n'est pas rivé à un lieu, ce dont témoigne la malléabilité extraordinaire du visage.

Dès lors, si le corps humain est le corps utopique, et si, en tant que corps, il a commun avec et rapport aux autres corps, ne peut-on pas penser une extension de sa faculté utopique aux autres corps ? À quel cas, s'il parvenait à faire de d'autres corps à une valeur au-delà toute négociation, c'est à une forme de commun des corps au-delà de la valeur relative qu'il pourrait ouvrir la voie.



Certains corps sont l'occasion privilégiée d'une unanimité sur leur valeur non marchande, dès lors qu'ils sont vus pour ce qu'ils sont, l'épreuve de beau et du sublime. (a) Est-ce à dire que tout commun des corps ait lieu dans sous l'horizon d'une transcendance ? Autrement dit : y a-t-il un commun possible entre les corps humains, qui les localise sans les réifier et en les préservant l'absoluité de leur valeur ? L'ancien nous montre que oui (b), tout en indiquant par-delà lui un commun secret et inaperçu avec un être au-delà du monde qui interdit au corps humain d'être considéré comme un objet (c).

Nous l'avons dit : seuls certains corps, ceux des hommes, sont utopiques, et ouvrent à la considération d'une valeur qui ne se fonde pas sur la seule consommation, alimentaire ou non, soit à une valeur non négociable et qui, en tout temps et en tout lieu, fait l'unanimité. C'est parce que le corps humain n'est pas rivé à l'objectivité des corps qu'il peut en envisager la forme, non la matière et ainsi entretenir un commun spirituel avec eux. Certains corps peuvent-ils être utopiques, le devenir du fait du corps humain ? C'est ce que

Epreuve - Matière : 102-0362

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

soutient la thèse du Critique de Kant, dans l'analyse de la faculté de juger esthétique. Le corps qui nous jugeons beaux/c'est pour Kant la beauté n'étant pas un prédicat réel) dynamise le ^{notre} propre, par le libre jeu des facultés auquel il donne lieu. De fait, si Kant parle de « lien transcendantal » dans la première Critique, le lien de ces facultés serait donc mon corps transcendantal, où la légalité de l'entendement entretenir un commun harmonieux avec l'imagination dans sa spontanéité qui, dit long « schématisation sans concepts » (§35), et cet élan vital, ne s'intéressant qu'à la forme du corps considéré, en introduit la passion jalouse. Au contraire est-il l'occasion d'un commun d'un autre ordre, soit de la communicabilité, c'est-à-dire de l'échange non marchand de considération sur la jouissance propre à laquelle ces beaux corps donnent lieu. C'est bien comme corps, soit comme êtres sensibles et pathologiquement affectés que nous avons commun avec les corps qui sont jugés beaux, mais en tant que corps utopiques : autrement, tous les corps dotés de vie feraient l'expérience de la beauté. Et de fait, cette utopie nous est révélée par l'expérience de sublime, soit de corps qui font signe vers un au-delà des corps et qui eux-mêmes, excedant toute l'appréhension dont nous sommes capables, s'avèrent utopiques par excès. Autrement dit, ils réveillent à même le commun des corps et à même mon corps (Kant parle en effet du « sublime » lorsqu'il traite du sublime) ce qui dépasse tout corps et pourtant toute nature, soit notre liberté qui n'est jamais qu'un autre nom de l'utopie. Le pouvoir utopique du corps humain prouve donc qu'il s'exerce dans son commun non marchand, son échange avec et à propos d'autres corps, au-delà de tout lien (tout concept), et toute matière. Un commun est-il donc

possible entre deux réalités utopiques ?

Les corps humains sont certes utopiques et utopisants, mais ils entretiennent néanmoins un commerce, des relations et des échanges. Comment les penser, en tant que relations corporelles, néanmoins sans lien mais avec un échange de ce qui donne la valeur interdit toute appropriation marchande ? Le commerce des corps humains, dont ils seraient seuls capables, ce serait la tentative d'assignation à un lien sans lien, à un lien qui s'évanescerait sitôt qu'on cherche à en établir la réalité ; un lien qui naît entre l'imaginaire et l'entendement, mais entre deux chairs qui ne schématisent pas sans concept mais s'éprouvent dans leur impossible réification. C'est là l'expérience privilégiée de l'amour, c'est-à-dire la carence qui, telle est l'analyse de Sartre (L'Être et le rien, II, ch. 3, II), cherche à englober l'aimé dans soi-même par un englobement de l'aimant dans la sienne, le corps, se faisant chair, entretient un commerce aveugle avec un autre corps qui cherche à faire chair, et tout l'effort est pour se dispenser, pour un temps, de son ailleurs utopique. Bref, il s'agit alors d'un commerce sans lien, sans mesure, et à la limite sans commerçants, puisque le regard réflexif sur la chair, c'est la mort de la chair, la carence n'est possible qu'en tant que conscience non théorique de carence, qui ne peut pas suffirement la valeur de la chair qu'elle essaie de faire naître, et qu'elle dans l'absolue valeur de laquelle elle s'absorbe tout entière.

Quel sens alors conférer à cette impossibilité de contraindre le corps humain comme un objet ? Peut-être cache-t-elle un commerce plus secret encore. Si, malgré l'effort des amants pour entretenir un commerce durable entre leurs corps, c'est que leurs corps sont faits pour un ailleurs, et alors, l'idée d'infini est bien la marque de l'ouvrier sur son ouvrage (Méditations métaphysiques, III) dans la mesure où elle interdit à l'ouvrage de perdre sa valeur autrement que dans l'idée d'infini. Dès lors, le corps humain est ouvert par-delà lui à un commerce avec l'infini, ce qui donne un sens à l'idée de devoirs envers soi-même qui sont soustraits dans la doctrine de la vertu (I, 5-8), le corps étant le phénomène de cet infini qui est la liberté qui lui révèle la loi morale en lui (Critique de la raison pratique, § 7) : toute mutilation et toute assignation à un lien

Il faut oublier que son créateur le destine à un commerce avec l'infini: lors duquel la seule valeur est conférée par le statut moral des agents aux agents par leur conformité à la loi morale. Le corps de l'homme, on le comprend mieux, est donc le seul corps dont l'homme ne peut faire commerce, en même temps que cela confirme l'absoluité de sa valeur et ouvre la voie à un commerce d'un autre ordre qui, refusant la relativité de la valeur, ne connaît que dans la communauté de valeurs incommensurables: ce n'est entre elles, appelées « fins en soi ».

* *

* *

Nous pouvons à présent répondre à la question qui a commandé notre étude: le commerce des corps, au sens objectif de génitif, repose sur un être qui, dans la mesure où son corps est au-delà de toute évaluation, donne la valeur aux autres corps. Ainsi: le corps humain est-il moins corps (résistant, situé en un lieu) et plus corps (par son mouvement) que les autres corps, et n'il peut en faire commerce, c'est à condition de relativiser toute valeur autre que la sienne propre, y compris celle du commerce lui-même. Cette valeur qui vient de la marque de son créateur imprimée en lui, moins que la mort du commerce au sens relatif, en est la complète relativisation sur fond d'un commerce avec l'infini: qui, dans le monde des corps, renvoie au-delà de lui à un royaume des fins, tout à la fois mort du commerce et de la valeur, et leur transfiguration en absolus. Ainsi: la loi morale en soi et la vérité établie au-dessus de soi résultent-elles d'un commerce des corps et nous détourne-t-elle, du même coup, de tout commerce dont la valeur serait dictée par les corps eux-mêmes.

